

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 27 mars 2024**

**Délibération n° : 24-03-04**  
**7.1.2 Autres documents budgétaires**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt et un mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 22**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA – Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

**Étaient excusées**

Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

**Était absente**

Sylvia PISANO

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 26**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique.

**CONSIDÉRANT** que ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement du Compte Financier Unique laisse apparaître un besoin de financement de **3 016.43 €** et la section de fonctionnement, un excédent de clôture de **2 021 110.06€**.

**CONSIDÉRANT** que l'affectation du résultat de 2023 de **2 021 110.06 €** s'établirait sur le budget primitif 2024 comme suit :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068)	<b>3 016.43 €</b>
- Report en fonctionnement du solde (compte 002)	<b>2 018 093.63 €</b>

**CONSIDÉRANT** la présentation faite à la commission finances réunie le 12 mars 2024,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :***

- Couverture du besoin de financement (compte 1068)	<b>3 016.43 €</b>
- Report en fonctionnement du solde (compte 002)	<b>2 018 093.63 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 03 avril 2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 03 avril 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT